



Association ELDORADANSE

(association loi 1901)
1 bis place de l'Europe

78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Numéro d'enregistrement à la préfecture : W784001153

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

L'école est constituée sous la forme d'une association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901.
Son siège social est situé au 1bis place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

L'école a pour but d'offrir à la population de la commune de Vélizy-Villacoublay et des communes avoisinantes l'enseignement et la pratique de la danse à deux /danse de loisir.

Le présent règlement intérieur définit les dispositions relatives au bon déroulement des activités de l'association ELDORADANSE.

Il précise les droits et devoirs des adhérents, des professeurs et de tous les participants aux activités organisées par l'association, qui doivent en prendre connaissance et le respecter.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur de l'association.

Article 2

INSCRIPTIONS

L'adhérent doit déposer un dossier complet constitué d'un formulaire d'inscription, d'une photo pour le nouvel adhérent, du paiement de l'adhésion et de la cotisation.

L'adhérent doit se positionner explicitement sur l'autorisation ou la non-autorisation de la libre utilisation d'images photographiques et de vidéos à des fins de publication et sans limite de temps.
Par défaut de signature du refus, l'accord est considéré acquis.

L'école se réserve le droit d'enregistrer les activités publiques et d'en assurer une diffusion.

Article 3

ADHÉSION/ COTISATION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau du Conseil d'Administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion peut être refusée sans que soient motivées les causes du refus.

Conformément aux statuts, les membres actifs sont les élèves Véliziens et non Véliziens inscrits à l'association et à jour de leur adhésion pour la saison en cours.

L'adhésion individuelle à l'association, valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 15 juillet de l'année suivante, est indispensable à la participation aux activités.

La carte d'adhérent qui est délivrée constitue le récépissé de l'adhésion.

L'adhésion comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite par l'association auprès d'un organisme d'assurance pour les activités organisées par l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident lors des sorties proposées ou organisées par des professeurs hors du cadre de l'association.

L'accès aux cours est subordonné au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé puis voté par le Conseil d'Administration chaque année.

La cotisation est annuelle, sauf pour les disciplines proposées au trimestre.

Cette cotisation annuelle est calculée sur la base de 32 semaines d'activités comprenant les cours hebdomadaires toute la saison, les ateliers d'initiation durant les vacances scolaires et les pratiques.

Une tarification différente est appliquée pour les non Véliziens. Néanmoins, les personnes travaillant à Vélizy-Villacoublay bénéficient du tarif appliqué aux Véliziens sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Un tarif dégressif est appliqué aux inscriptions annuelles :

- aux couples de danseurs,
- aux chômeurs,
- aux étudiants.

En cas de déséquilibre avéré au niveau de la parité, l'association se réserve le droit de mettre les dernières inscriptions de personnes seules sur liste d'attente.

Article 4

ADMISSION AUX ACTIVITÉS

Tout bruit excessif dans l'enceinte des locaux ainsi que dans leur environnement extérieur doit être évité.

Les véhicules ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte du centre Ravel.

L'accès aux salles de cours est réservé exclusivement aux adhérents pendant les heures d'activité et est autorisé uniquement en présence du professeur, ou d'un adhérent qui aura reçu délégation de la direction. Des personnes extérieures sont admises seulement lors des stages et des soirées.

La pratique de la danse impose une tenue correcte et adaptée et le respect d'une hygiène élémentaire. Le non-respect de ces éléments peut entraîner le professeur à demander à l'élève de quitter le cours, sans dédommagement.

Également pour des raisons d'hygiène, les chaussures de ville ne sont pas acceptées dans les salles de cours. Il est demandé aux élèves de porter des chaussures réservées à l'activité.

La durée du cours est fixée à 55 minutes.

Les élèves sont invités à être ponctuels et à se préparer avant le début du cours dans les vestiaires mis à leur disposition près des salles.

Le maintien dans un niveau durant l'année, tout comme le passage d'un niveau au niveau supérieur l'année suivante, ne sont pas systématiques, ils sont fonction des acquis ainsi que du rythme d'apprentissage et d'évolution de chaque élève.

Ces 2 facteurs sont soumis à l'appréciation du professeur, dans l'intérêt de l'élève concerné comme dans celui des autres élèves.

La vente ou distribution de tract ou de journal à caractère politique ou confessionnel est interdite dans les locaux de l'association.

Article 5

CONSEIL EN GESTION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE & PROFESSEURS

1) Conseil en gestion artistique et technique

L'association engage chaque année un prestataire de service "Conseil en gestion artistique et technique".

Sa mission consiste à :

- Proposer au conseil d'administration (CA) des orientations pédagogiques pour l'école.
- Coordonner et animer l'équipe de professeurs sans exercer aucun lien de subordination à leur égard.
- Assurer la communication interne auprès des adhérents et la communication événementielle de l'association.

A ce titre, le Conseil en gestion artistique et technique est l'interlocuteur privilégié des adhérents et des professeurs pour toute question relative aux cours.

2) Professeurs

Chaque professeur est tenu de vérifier que les élèves présents à son cours sont inscrits.

Durant leur cours, les professeurs sont invités à relayer des informations de l'association concernant leur discipline et la vie de l'association.

Tout accident survenu au cours d'une activité devra faire l'objet d'une déclaration par le professeur auprès de l'administration de l'association, qui prendra toute disposition réglementaire.

Article 6

CONDITIONS D'ANNULATION

L'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Dans ce cas, l'adhérent a la possibilité de s'orienter vers une autre activité.

L'association remboursera les séances non effectuées au prorata temporis ou la différence éventuelle de cotisation en cas de changement d'activité.

Le départ d'un professeur en cours d'année suite à un choix volontaire ou à la rupture de son contrat de prestation de service par l'association ne donne droit à aucun remboursement de la part de l'association dès lors que ce professeur est remplacé et que l'activité perdure.

Aucune absence d'un adhérent à une ou plusieurs séances ne peut être remboursée.

Les cours non assurés en raison de jours fériés, de conditions climatiques extrêmes, d'absence exceptionnelle ou de déplacement des professeurs pour un stage organisé par l'association ne sont pas sujets à être récupérés.

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Seuls les cas de force majeure ci-dessous énoncés peuvent donner lieu à un avoir ou à un remboursement des cours non pris. La demande doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs.

- Dans le cas de maladie ou accident grave : production de certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pendant 3 mois minimum.
- Dans le cas d'une mutation professionnelle : production d'attestation au nom de l'adhérent concerné.

Dans tous les autres cas, la décision de remboursement appartient au bureau de l'association.

Le montant de l'adhésion n'est pas restituable.

Quel qu'en soit le motif, l'association ne procédera à aucun remboursement après le 1^{er} mars de chaque saison.

Article 7

CONVIVIALITÉ

Dans les activités de l'association, il est demandé aux adhérents d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs, des dirigeants de l'association et des participants.

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'éteindre son portable.

Tout membre du Conseil d'Administration et tout professeur sont habilités à refuser l'accès des locaux à toute personne physique ou morale et à tout groupe présentant un comportement anormal ou étant susceptible de troubler le fonctionnement des activités.

Tout acte volontaire de perturbation ou comportement agressif lors des activités, rassemblements, réunions de l'association peuvent faire l'objet d'une exclusion des locaux, et le cas échéant de poursuites

pénales, ainsi que toute parole portant atteinte aux membres et à l'intégrité de l'Association et/ou de ses dirigeants.

Article 8 LOCAUX, MATÉRIELS

Les adhérents doivent respecter les locaux et faire usage du matériel avec soin.

Le matériel de sonorisation, prêté par l'association avec l'accord du bureau, doit être utilisé conformément au mode d'emploi et rendu en parfait état.

Toute dégradation ou détérioration causée par négligence ou imprudence peut faire l'objet de poursuites, de demande de réparations ou d'exclusion.

Article 9 DIFFUSION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est indiqué sur le bulletin d'inscription que, conformément à l'article 1er du présent règlement intérieur, l'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur de l'association.

Le règlement intérieur est mis à la disposition des adhérents en format papier pendant toute la durée des inscriptions afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant de signer le bulletin d'inscription.

Il est expressément précisé sur le bulletin d'inscription que le règlement intérieur est disponible en ligne sur le site de l'association ELDORADANSE et qu'il est communiqué par courriel à tout élève qui en fait la demande en écrivant à l'adresse contact@eldoradanse.com.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration a tout pouvoir et initiative sur la mise au point et les modifications à y apporter.

Ce Règlement s'impose à tous les adhérents, tous les professeurs et tout participant aux activités organisées par l'association.

Les questions soulevées par le non-respect des statuts et des principes fondamentaux de l'association sont du ressort du Conseil d'Administration.

Les questions soulevées non prévues par les Statuts ou par le Règlement Intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Fait à Vélizy, le 05 juillet 2023

Pour le Conseil d'Administration de l'association ELDORADANSE

La présidente
Gwenaëlle PREVOSTO



Le secrétaire
Didier TOUZELIN

